

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue François Auguste RAVIER (V.C 01)**

**N° POL-104-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la commune de MORESTEL, par le service animation
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le **bon déroulement du marché des peintres** de prévenir les accidents et de régler la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes exposantes, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** Le stationnement sera temporairement réglementé sur la rue François Auguste RAVIER, plus précisément sur la place Grenette dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la journée du 30 Juillet 2023 de 06h00 à 19h00.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :  
- Stationnement interdit sur la place Grenette

**Article 3** La signalisation de cette manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par la personne chargée du déroulement de ce marché.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,  
- L'entreprise ou la personne en charge de cette manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :  
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,  
- Responsable de la Police Municipale,  
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 25 Juillet 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.